



PRÉFET
DES CÔTES-D'ARMOR



Suivez les informations sur le site de la mairie :
<http://www.tregastel.fr/Epidemie-CORONAVIRUS-COVID-19>

CORONAVIRUS COVID-19
Information N°10 à tous
- Message adressé le 20 mars 2020 -

**Ceci est une information importante diffusée
par la Préfecture des Côtes d'Armor**

La préfecture des Côtes d'Armor a pris un arrêté "portant interdiction des accès aux plages, sentiers côtiers et cales d'accès aux bateaux".

Alerte Préfecture des Côtes d'Armor

Toutes les mesures :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Informations-recommandations-et-mesures-sanitaires>



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Arrêté portant interdiction des accès
aux plages, sentiers côtiers et cale d'accès aux bateaux

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et à compter du mardi 17 mars 2020 à 12 heures, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020 : que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du

virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements restent autorisés, en particulier les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité et les déplacements pour motif familial impérieux ; que le représentant de l'Etat dans le département est néanmoins habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'en dépit des mesures de confinement généralisées pris par le Gouvernement le 16 mars 2020 et d'interdiction des rassemblements de personnes, il est constaté une fréquentation importante et même par endroit croissante des plages et des espaces côtiers (promeneurs à pied ou à vélo, sportifs), incompatible avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie ;

Considérant les risques croissants liés à la météorologie, à l'augmentation du nombre de résidents sur le littoral costarmoricain ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès aux plages marines et fluviales, sentiers côtiers et cales de mise à l'eau des bateaux est interdite dans les communes des Côtes-d'Armor.

Les 4 gestes barrières à adopter



Se laver
les mains
régulièrement



Eternuer
ou tousser
dans son coude



Utiliser
un mouchoir
à usage unique



Porter un masque
jetable quand
on est malade

Mairie de Trégastel | France | 0296153800

[Désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)

Envoyé avec le logiciel [ActiveTrail](#)